

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°21/AOUT/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 17 AOUT 2015**

**NOTA :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que :  
- la convocation a été adressée le :  
10 août 2015  
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
18 août 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept août  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Robert TUCO

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSÉ - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Édith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°01 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°21 à 24) - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Jean Christophe ESPERANCE (procuration à Pascal PARISSÉ) - Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA) - Erick FONTAINE (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme BOURDELAS ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter. Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette date de dépôt devant intervenir dans le délai de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annus de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-21AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception préfecture : 25/08/2015

**AFFAIRE N°21 : APPROBATION DE LA CONVENTION - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

La Ville s'inscrit dans une politique volontariste en direction des enfants et des jeunes. La réforme des rythmes scolaires, que la municipalité a décidé d'appliquer dès 2013, permet, à travers les Temps d'Activités Péri éducatives (TAP), d'assurer un parcours éducatif cohérent sur tous les temps éducatifs, et vise à garantir aux enfants les meilleures conditions possibles de réussite et d'épanouissement en recherchant la continuité et la complémentarité éducatives.

Le Projet Educatif De Territoire établit la stratégie éducative de la Ville en mobilisant et articulant toutes les ressources du territoire, pour mener à bien la réforme des rythmes scolaires.

Les finalités du PEDT sont:

- ✓ Contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant
- ✓ Encourager les pratiques culturelles, socioéducatives et sportives
- ✓ Favoriser l'ouverture sur la cité et l'environnement citoyen
- ✓ Valoriser le tissu local et associatif

Le dossier PEDT, validé en commission par le Groupe d'Appui Départemental, a donné lieu à la signature d'un arrêté préfectoral de validation, joint à la présente délibération (annexe n°16).

Une convention jointe également en annexe (n°16) à la présente délibération, incluant le dossier PEDT en annexe sera signée par les différentes parties :

- ✓ Le Maire de La Possession
- ✓ Le Préfet de la Réunion
- ✓ Le Sous-Préfet à la cohésion sociale et à l'égalité des chances
- ✓ Le Directeur Académique de l'Education Nationale

La commission Épanouissement du Citoyen réunie en date du 06/08/2015 a pris acte de cette information ;

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**- approuve les termes de la convention relative au PEDT jointe à la présente délibération (annexe n°16) ;**

**- autorise Mme le Maire .à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Robert TUCO



2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette procédure n'étant pas suspensive de l'effet des décisions contestées. Le recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-21AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception préfecture : 25/08/2015